

14. PLATEFORMES, POSTES DE LIVRAISON ET ACCÈS

Ce que dit la promesse de bail :

Vous autorisez le promoteur à installer un ou plusieurs mats d'éoliennes industrielles à sa convenance

Iberdrola : « La plateforme de chaque éolienne est une surface compactée horizontale pouvant supporter une charge d'approximativement **15 tonnes par essieu**. Elle demeure compactée et en place pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. L'éolienne et sa plateforme ont une emprise au sol totale d'environ **1500 à 2500 m²** correspondant, en général, à approximativement 40m de large sur 50m à 90 m de long. » réf p15 annexe1-1

« des chemins spécifiques à l'accès des plates-formes doivent être créés. Dans tous les cas, le chemin a généralement une largeur d'approximativement **5 mètres** et est doté d'une bande roulante de 4,5 mètres de large environ pouvant supporter une charge d'approximativement 15 tonnes par essieu Les rayons (de giration ndlr) sont d'approximativement **45 à 70 mètres pris au droit des intersections**. » réf p15 annexe1-3et5

La surface nécessaire à la mise en place, au raccordement, à l'accès, à l'habillage et à la sécurité ... d'un poste de livraison est d'environ **300 m²**. » réf p15 annexe1-4

Neoen : pas de description

WPD : « un ou plusieurs poste de livraison d'une surface au sol entre 15 et **30 m²**, des plateforme d'environ **2500m²**, des chemins d'accès de 4 à **8 m de large** en ligne droite ou courbe» réf p2

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Pour des raisons aérodynamiques, d'éloignement de tout riverain d'au moins 500 mètres et de contraintes et servitudes techniques et environnementales, l'emplacement des éoliennes est très souvent éloigné du réseau existant des routes et chemins, ce qui contraint les constructeurs à la **création de pistes dédiées**. De plus, pour des raisons de sécurité avant tout, et de refus de privatisation du domaine communal, les éoliennes ne peuvent surplomber le domaine public en général et les routes, pistes et chemins en particulier, obligeant, là-aussi, à la **création de pistes dédiées**.
2. **Vous entérinez toutes les installations possibles** qui ne seront peut être finalement jamais construites chez vous selon les critères discrétionnaires du seul promoteur.
3. Vous favorisez ainsi **les implantations d'éoliennes chez vos voisins** si votre terrain est exclu en définitive: vous en aurez donc toutes les nuisances et responsabilités pour **bien peu de bénéfice au final**.
4. Vous vous engagez à soustraire vos sols de l'agriculture **pour des surfaces plus importantes que l'emprise seule rémunératrice du mat** d'éolienne, pour la durée d'existence du site d'éoliennes industrielles et pour un revenu modeste (voir paragraphe correspondant).
5. **Les retombées financières seront disproportionnées** suivants les équipements retenus in fine sur votre terrain.
6. Le chemin nécessaire pour la construction d'une éolienne : largeur, 6 à 8 m stabilisés, 10 m dans les virages, sans compter les talus en cas de pente, et l'emplacement de l'éolienne représentent **des surfaces importantes prises sur les terres agricoles** qui devront être déduites de la surface déclarée pour les primes annuelles (DPU, ICHN, etc.)
7. **En moyenne** on estime la surface moyenne prélevée par éolienne à 1/2 ha.